

Comptabilité Administrative de l'Etat
Finances, Administration
et contrôle des Collectivités Locales

3e bureau

GV/MCS N° 1.652

- A R R Ê T É -

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'arrêté du 18 Mai 1951 du Ministre de l'Education Nationale portant règlement d'utilisation des crédits pour l'exécution de travaux de décoration dans les constructions scolaires, universitaires et sportives, ainsi que les circulaires prises pour son application ;
- VU le décret n° 70.1047 du 13 Novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics et notamment l'article 6 ;
- VU la circulaire du 16 Décembre 1970 du Ministre des Affaires Culturelles relative aux travaux de décoration, au titre du 1 %, dans les constructions scolaires du premier et du second degré ;
- VU l'arrêté du 8 Avril 1970 de M. le Ministre de l'Education Nationale portant attribution d'une subvention d'un montant de 62.612 F pour la décoration, au titre de 1 % de la subvention sur les travaux de construction de la 1ère tranche du C.E.T. d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.
- VU l'arrêté préfectoral du 8 Mars 1971 portant attribution d'une subvention d'un montant de 39.457 F pour la décoration, au titre de 1 % de subvention sur les travaux de construction de la 2e tranche du C.E.T. d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.
- VU la proposition de MM. LATHUILLIERE, DI MARTINO et DUDYCH architectes de l'opération au projet de décoration réalisé par M. Sergio de CAMARGO, sculpteur.
- VU l'avis exprimé dans sa séance du 23 Février 1972 par la 3e Section de la Commission Nationale chargée de l'Etude des projets de décoration dans les édifices publics.
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Manche ;

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1 - Monsieur Sergio de CAMARGO, sculpteur demeurant 27 rue Leplanquais 92.MALAKOFF est agréé pour exécuter la décoration du C.E.T. d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.

Cette sculpture en marbre blanc de carrare de 4 m de hauteur et 0,90 m x 0,90 m de base composée de 185 modules parallélépipédiques est placée dans l'axe du panneau de façade plain à droite de l'entrée, sur l'avant dernier terre plein de l'espace vert situé devant la façade Nord des Bâtiments d'externat et de demi-pension.

ARTICLE 2 - Le coût de la décoration à exécuter suivant la maquette retenue s'élève à 101.000 F.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Manche et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-LO, le 17 MAI 1972.

LE PREFET,

Pour le Préfet:
Le Secrétaire général.

Guy MAILLARD

Ampliation transmise à:

M. Sergio de CAMARGO
27 rue Lephanquais
92 - MALAKOFF

Pour le Préfet,
Le Directeur :



[Handwritten signature]

instituto de arte contemporânea

PREFECTURE DE LA MANCHE

COMPTABILITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT
FINANCES, ADMINISTRATION
ET CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU

GV/MCS N° 1.648

SAINT-LO, le 24 MAI 1972.

Boîte postale F 2

Tél : 6.50 et la suite

LE PREFET DE LA MANCHE

A

MONSIEUR Sergio de CAMARGO

27, rue Leplanquais

92 - MALAKOFF

OBJET. - C.E.T. d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE. Décoration.

P. J. - 1.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une ampliation de mon arrêté en date du 17 Mai 1972 vous agréant pour exécuter la décoration du C.E.T. d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE.

L'Etat étant maître de l'ouvrage, j'invite M. le Directeur Départemental de l'Équipement à passer avec vous le contrat correspondant fixant les conditions d'exécution et de règlement.

POUR LE PREFET,
Le Directeur :

